Saint-Grégoire

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° V_AR_2022_326
CIRCULATION ET STATIONNEMENT - RUE DU CHAMP SÉVIGNÉ - RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
Nomenclature : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,

VU Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU le code pénal et notamment l'article R-610.5,

VU l'avis de Monsieur le maire de la commune de SAINT GRÉGOIRE,

VU l'arrêté n°AR 2021-006 du 06 janvier 2021 portant délégation de signature et de fonction à M.Matthieu DEFRANCE,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'entreprise JFB LEVAGE, afin de procéder à la réalisation de travaux de grutage d'un spa,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux entreprises de respecter strictement les préconisations du guide BTP de préconisations de sécurité sanitaire COVID19,

ARRÊTE:

Article 1 : Le 26/09/22 de 9h00 à 11h00, 17 Rue du Champ Sévigné, dans sa partie comprise entre la rue de la Forge et la rue du Général de Gaulle, le stationnement est interdit au droit des travaux. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 26/09/22 de 9h00 à 11h00, la circulation est interdite Rue du Champ Sévigné, dans sa partie comprise entre la rue de la Forge et la rue du Général de Gaulle,
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
- aux véhicules des riverains, de secours, de sécurité

Article 3 : Les déviations suivantes sont mises en place :
- par : Rue du Général de Gaulle ◄► Rue de la Forge

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

Article 8 : La circulation des piétons et des cycles sera maintenue en toute sécurité.

Article 9 : Les panneaux interdisant le stationnement, avec affichage de l'arrêté et indication claire des dates et horaires de l'interdiction, seront mis en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 10 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs-Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

Article 11 : Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

Article 12 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

Article 13 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT GRÉGOIRE ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15: CERTIFIE EXÉCUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 21 septembre 2022

Le conseiller Municipal Délégué auprès du
Maire, chargé de la Tranquillité Publique

Matthieu DEFRANCE

AFFICHE LE : 22 SEP. 2022